

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU**

Séance # 10-2018

À une session régulière du conseil municipal de Plaisance tenue le lundi 2 octobre 2018 à 19H00, à la Place des aînés de Plaisance, au 62, rue St-Jean-Baptiste, sous la présidence de Monsieur Christian Pilon, Maire.

Sont présents:

M. Thierry Dansereau, conseiller	siège #1
M. Daniel Séguin, conseiller	siège #2
Mme Micheline Cloutier, conseillère	siège #3
M. Luc Galarneau, conseiller	siège #4
M. Julien Chartrand, conseiller	siège #5
M. Raymond Ménard, conseiller	siège #6

Le Directeur général/Secrétaire-trésorier, Monsieur Paul St-Louis est aussi présent.

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, constate qu'il y a quorum et déclare la session ouverte.

10-169-18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Luc Galarneau

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et modifié.

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**10-170-18 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION
TENUE LE 4 SEPTEMBRE 2018 (#09-2018)**

Il est proposé par M. Raymond Ménard

QUE le procès-verbal de la session tenue le 4 septembre 2018 (#09-2018) soit adopté tel que présenté.

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

SUIVI DES SESSIONS PRÉCÉDENTES

Aucune question.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

10-171-18 ADOPTION DES COMPTES (CHÈQUES #201800732
À #201800805)

Il est proposé par M. Julien Chartrand

QUE les comptes payés par les chèques #201800732 à #201800805 pour montant de 83,938,90\$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Plaisance (compte #100166).

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

Engagements de crédit

Conformément aux dispositions du règlement #374-07, le Directeur général/Secrétaire-trésorier atteste que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont faites.

Paul St-Louis
Directeur général/Secrétaire-trésorier

CORRESPONDANCE

Membres en direct.

PÉRIODE DE L'ASSISTANCE

19h10
12 personnes présentes.

DÉPÔT DES RAPPORTS ADMINISTRATIFS DE

SEPTEMBRE 2018

10-172-18 ANALYSE DES RAPPORTS DE TEMPS DES EMPLOYÉS
MUNICIPAUX (PAI#18-18 À PAI#20-18)

Il est proposé par M. Raymond Ménard

QUE ce conseil ratifie les rapports Pai#18-18 à Pai#20-18 couvrant la période du 12 août au 23 septembre 2018. Les salaires bruts versés pour la même période sont évalués à 71 412,66\$.

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

DÉPÔT DES RAPPORTS ADMINISTRATIFS
SEPTEMBRE 2018

- Rapports mensuels de l'inspecteur en bâtiment
- Rapports mensuels de la consommation d'eau et analyses
- Rapport mensuel des ordures et du recyclage
- Rapport du Directeur du service des incendies
- Rapport de l'animateur en loisirs

RAPPORT DES COMITÉS

A) GESTION FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

10-173 -18 FRAIS DE REPRÉSENTATIONS ET DE
DÉPLACEMENTS

Il est proposé par M. Thierry Dansereau

QUE ce conseil autorise le paiement pour les frais de déplacements et de représentations suivants :

Christian Pilon, Maire 67,50\$

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DE LA SITUATION FINANCIÈRE SEPTEMBRE 2018

Conformément aux dispositions prévues au Code municipal, le Directeur général/Secrétaire-trésorier dépose le rapport sommaire des activités financières de la municipalité au 30 septembre 2018.

10-174-18 ADOPTION DU RÈGLEMENT #443-18 MODIFIANT
LES RÈGLEMENTS #401-12 et #426-16
CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉ(E)S MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté, le 10 juin 2016, le projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c.17);

CONSIDÉRANT que le projet de loi 83 modifie les article 7.1 et 16.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

**10-174-18 ADOPTION DU RÈGLEMENT #443-18 MODIFIANT
LES RÈGLEMENTS #401-12 et #426-16
CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉ(E)S MUNICIPAUX
(suite)**

CONSIDÉRANT que le 19 avril 2018, le PL155 (Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec) a été sanctionné;

CONSIDÉRANT que l'article 178 PL155 prévoit que le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux doit établir des règles d'après-mandat pour les employés identifiés dans la loi ainsi que ceux que la municipalité identifiera;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger le règlement #426-16 modifiant le règlement #401-12 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion et le dépôt du projet du présent règlement #443-18 a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 septembre 2018;

Il est proposé par M. Luc Galarneau

QUE le règlement #443-18 établissant un Code d'éthique et de déontologie des employé(e)s municipaux soit adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le document intitulé « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux » est adopté et fait partie intégrante du présent règlement, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

AVIS DE MOTION :	4 septembre 2018
PROJET DE RÈGLEMENT :	4 septembre 2018
AVIS PUBLIC D'ADOPTION :	5 septembre 2018
CONSULTATION DES EMPLOYÉ(E)S :	27 septembre 2018
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	2 octobre 2018
AVIS PUBLIC :	4 octobre 2018

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

**10-174-18 ADOPTION DU RÈGLEMENT #443-18 MODIFIANT
LES RÈGLEMENTS #401-12 et #426-16
CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉ(E)S MUNICIPAUX
(suite)**

**NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si
l'adoption de cette résolution est
unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

**10-175-18 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT 2018-2019, 2019-
2020, 2020-2021**

CONSIDÉRANT que le contrat de déneigement vient à
échéance et doit être renouvelé pour
la saison 2018-2019 et suivantes ;

CONSIDÉRANT que la machinerie doit être utilisée
dès qu'il y a 5 cm de neige au sol ;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 24
septembre 2018 suite à un appel
d'offres paru dans les journaux ;

CONSIDÉRANT les soumissions suivantes :

COMPAGNIE	2018/2019	2019/2020	2020/2021	TOTAL AVANT TAXES	TOTAL
Excavation Amyot	112 501,50\$	115 876,50\$	119 352,83\$	347 730,83\$	399 803,52\$
Excavation Séguin Lafleur	124 630,00\$	128 369,00\$	132 220,00\$	385 219,00\$	442 905,55\$

Il est proposé par M. Thierry Dansereau

QUE la compagnie Excavation Amyot soit retenue pour
effectuer les travaux de déneigement sous
réserve de la conformité des équipements
affecté au contrat ;

QUE M. Paul St-Louis, Directeur général/Secrétaire-
trésorier soit autorisé à signer les documents
nécessaires

**NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si
l'adoption de cette résolution est
unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

B) SÉCURITÉ PUBLIQUE ET HYGIÈNE DU MILIEU

**C) URBANISME, TOURISME, MISE EN VALEUR ET
RESTAURATION**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

10-176-18 RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DU 11 JUIN 2018

CONSIDÉRANT les recommandations du CCU en date du
11 juin 2018 ;

Il est proposé par M. Julien Chartrand

QUE ce conseil entérine les recommandations du CCU
du 11 juin 2018 et les résolutions #18-0631 à
#18-0634.

**NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si
l'adoption de cette résolution est
unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

10-177-18 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT URB
18-05-42 DISPOSITIONS CONCERNANT
L'UTILISATION ET LE STATIONNEMENT DES
ROULOTTES

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut
modifier le règlement de zonage
numéro URB 99-05 en vertu de la Loi
sur l'aménagement et l'urbanisme
conformément aux articles 123 à
137.17 inclusivement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire
réviser les dispositions applicables
à l'utilisation et le stationnement
des roulottes;

Il est proposé par M. Julien Chartrand

QUE le conseil municipal adopte le second projet de
règlement numéro URB 18-05-42.

**NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si
l'adoption de cette résolution est
unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

10-178-18 ADOPTION DU RÈGLEMENT URB 18-05-43
DISPOSITIONS CONCERNANT LES CONSTRUCTIONS
ACCESSOIRES AUX HABITATIONS JUMELÉES OU EN
RANGÉES

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut
modifier le règlement de zonage
numéro URB 99-05 en vertu de la Loi
sur l'aménagement et l'urbanisme
conformément aux articles 123 à
137.17 inclusivement;

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

10-178-18 ADOPTION DU RÈGLEMENT URB 18-05-43
DISPOSITIONS CONCERNANT LES CONSTRUCTIONS
ACCESSOIRES AUX HABITATIONS JUMELÉES OU EN
RANGÉES (suite)

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire prescrire des normes spécifiques à l'implantation des constructions accessoires aux habitations jumelées ou en rangées;

Il est proposé par M. Raymond Ménard

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro URB 18-05-43.

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-179-18 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION
DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU
QUÉBEC - 461, ROUTE 148 - UTILISATION
D'UN LOT À UNE FIN QUE L'AGRICULTURE

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec a été déposée par le propriétaire pour une utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture, soit sur le lot 5 316 003 au cadastre du Québec, d'une superficie de 0,0404 hectare;

CONSIDÉRANT que cette demande d'autorisation a pour but de permettre l'utilisation d'une conduite souterraine existante de la limite du nord du lot appartenant au demandeur jusqu'au ruisseau Hébert, afin de diriger l'effluent provenant d'une installation septique projetée sur le lot 4 853 044 dans ce dit cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les conditions du sol sur le lot du demandeur ne permettent comme solution durable, qu'un tel type de système de traitement d'évacuation des eaux usées en conformité avec le règlement;

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

10-179-18 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION
DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU
QUÉBEC - 461, ROUTE 148 - UTILISATION
D'UN LOT À UNE FIN QUE L'AGRICULTURE
(suite)

CONSIDÉRANT que ce projet n'affecte d'aucune façon la mise en culture du sol à l'emplacement de cette conduite, puisque celle-ci est d'une profondeur suffisante;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation de la CPTAQ est requise afin d'inscrire une servitude au registre foncier à cet effet pour cette fin;

CONSIDÉRANT que ce projet est conforme au règlement de zonage;

Il est proposé par M. Julien Chartrand

QUE le conseil municipal appuie cette demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-180-18 DÉROGATION MINEURE/236A, RUE VANIER

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure avec les documents requis fût déposé par Madame Mélanie Bélisle et Monsieur Patrick Leblanc, pour la propriété située au 236A, rue Vanier, sur le lot 6 187 544 au cadastre du Québec afin de régulariser la localisation d'une remise;

CONSIDÉRANT que cette remise a fait l'objet d'un permis de construction;

CONSIDÉRANT que cette situation ne cause pas de préjudice sérieux au propriétaire voisin à l'ouest en considérant l'emplacement de la clôture existante sur sa propriété, séparant les lots;

CONSIDÉRANT que ce type de demande peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure en vertu du règlement sur les dérogations mineures;

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

10-180-18 DÉROGATION MINEURE/236A, RUE VANIER (suite)

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 septembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié le 11 septembre 2018 à cet effet;

Il est proposé par M. Raymond Ménard

QUE ce conseil municipal accorde cette dérogation mineure.

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-181-18 RÈGLEMENT RELATIF À LA SALUBRITÉ #444-18

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut adopter des règlements en matière de salubrité en vertu de l'article 55 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire régir la salubrité sur le territoire;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 juillet 2018;

Il est proposé par Mme Micheline Cloutier

QUE le conseil municipal adopte le règlement relatif à la salubrité numéro 444-18.

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

D) LOISIRS ET CULTURE

E) TRANSPORT ET VOIRIE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

10-182-18 ENTRETIEN HIVERNALE DE LA ROUTE 148 ET
DE LA MONTÉE PAPINEAU

CONSIDÉRANT que c'est le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) qui voie à l'entretien hivernale de la Route 148 de la Montée Papineau ;

CONSIDÉRANT que la qualité de l'entretien hivernale fait par l'entrepreneur du MTMDET lors de la saison 2017-2018 laissait beaucoup à désirer ;

**POUR CES MOTIFS,
Il est unanimement proposé**

QUE ce conseil demande aux autorités du MTMDET d'intervenir auprès de l'entrepreneur, afin que cette situation ne se répète pas l'hiver prochain.

Adoptée.

F) POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE

G) DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10-183-18 ADOPTION DU PROJET DES PRÉVISIONS
BUDGÉTAIRES 2019 DE LA RÉGIE
INTERMUNICIPALE DU PARC INDUSTRIEL
RÉGIONAL VERT DE PAPINEAU 2018-10-02

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 603 du code municipal du Québec, la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) doit transmettre son budget du prochain exercice financier à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence pour adoption avant le 1^{er} octobre;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet des prévisions budgétaires de l'année financière 2019 auprès des vingt-quatre (24) municipalités locales de la MRC de Papineau membres de l'entente intermunicipale concernant le PIRVP telles que présentées en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrale;

Il est proposé par M. Julien Chartrand

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

10-183-18 ADOPTION DU PROJET DES PRÉVISIONS
BUDGÉTAIRES 2019 DE LA RÉGIE
INTERMUNICIPALE DU PARC INDUSTRIEL
RÉGIONAL VERT DE PAPINEAU 2018-10-02
(suite)

QUE les membres du conseil de la Municipalité de Plaisance adoptent les prévisions budgétaires 2019 de la Régie intermunicipale du PIRVP, conformément à l'article 603 du Code municipal du Québec;

ET QUE le secrétaire-trésorier et directeur général soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente décision, notamment en acheminant la résolution à la MRC dans le meilleur délai.

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20h01 M. Julien Chartrand, conseiller, quitte son siège.

NOUVEAUX ITEMS

PÉRIODE DE L'ASSISTANCE

20h02
12 personnes présentes.

10-184-18 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE 20H43

Il est proposé par M. Luc Galarneau

QUE la séance soit et est levée.

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

Christian Pilon
Maire

Paul St-Louis
Directeur général/
Secrétaire-trésorier